Elections aux commissions administratives paritaires départementale et centrale des instituteurs.

Numéro d'inventaire : 2012.01021
Auteur(s) : R. Delrieu
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)
Date de création : 1961
Description : Pages dactylographiées et ronéotées.
Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm
Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 2+4

JR.
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

22, Boulevard des Belges
ROUEN
Tél. 7I.63.75

Ier Bureau

ROUEN, le 25 Février I96I.

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime

à

Mesdames les Institutrices et
Messieurs les Instituteurs.

ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DEPARTEMENTALE ET CENTRALE DES INSTITUTEURS.

I - ELECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE.

Il sera procédé à l'élection de IO représentants du personnel.

A - Date des élections : I4 Mars I96I.

B - Sont électeurs : Les Instituteurs et Institutrices titulaires publics en position d'activité (en exercice, en congé de maladie avec traitement, en congé de maternité, en congé de longue durée), maintenus ou rappelés sous les drapeaux, ou en service détaché. Les Instituteurs détachés sont d'ailleurs électeurs à la fois dans leur corps d'origine et dans le corps où ils sont détachés.

Ne doivent pas voter : les stagiaires, les Instituteurs et Institutrices Remplaçants, les maîtres en congé pour convenances personnelles, les maîtres en disponibilité, les maîtres au service militaire.

La liste des électeurs a été dressée par mes soins et affichée à l'Inspection Académique où elle peut être consultée.

Les électeurs inscrits dans votre Etablissement sont portés sur la note jointe qui doit être également affichée avant le 27 Février.

Tout électeur non inscrit peut adresser, par retour du courrier, une réclamation à l'Inspection Académique (Ier Bureau), directement et avant le 8 Mars. Il sera fait droit sans retard à toute demande d'inscription justifiée.

C - Listes des candidats : Les listes des candidats, qui ont été établies par ordre de priorité, vous sont communiquées ci-joint. Elles devront être affichées dans chacun des Etablissements au plus tard le 3 Mars I96I.

D - Dispositions matérielles :

Etablissement des Bulletins de vote :

Les électeurs peuvent :

a) soit voter pour une liste entière sans rayer aucun nom,
b) soit rayer un ou plusieurs noms de la liste,
c) soit, dans la limite du nombre des candidats à élire, procéder à un panachage entre les candidats appartenant à des listes concurrentes.

Un bulletin de vote comportant moins de IO noms est valable. Par contre, un bulletin de vote comportant plus de IO noms est nul.

Ci-joint, compte tenu du nombre des électeurs inscrits dans votre Etablissement les bulletins de vote qui ont été fournis par les organismes syndicaux. Si le pli vous parvient détérioré et incomplet, vous voudrez bien le signaler directement à l'Inspection Académique (Ier Bureau), afin que le nombre convenable de bulletins vous soit envoyé. Les bulletins de vote peuvent d'ailleurs être manuscrits, à condition d'utiliser du papier blanc de format demi-commercial et

.....

d'éviter toute marque ou mention autre que l'indication du nom des candidats choisis.

Etablissement des enveloppes :

Le jour fixé pour les élections, c'est-à-dire le Mardi I4 Mars I96I, chaque électeur insère son bulletin de vote dans la petite enveloppe de couleur bleue. Il place ensuite cette première enveloppe dans la grande enveloppe de couleur bleue qui porte les mentions suivantes :

Elections à la Commission Administrative Paritaire Départementale Scrutin du I4 Mars I96I.	
N° sur la liste des électeurs : Nom de l'électeur : Prénom : Qualité : Commune : Ecole (I) Rue : Nom de l'Ecole : Signature	MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE 22, Boulevard des Belges ROUEN (Seine-Maritime)

(I) Préciser la nature de l'école (Garçons, Filles, ou Maternelle).

Important : Ne pas omettre de porter le numéro d'ordre de la liste des électeurs.

- Comprendre par "Commune" celle où l'on exerce et non le lieu d'habitation.

- Les électeurs qui auraient changé de résidence et n'occuperaient plus, le jour de l'élection le poste auquel ils figurent sur la liste électorale, porteront néanmoins sur leur enveloppe le numéro de la liste avec l'indication suivante :

M..... précédemment Institut à .....
actuellement à .....

L'électeur signe ensuite très lisiblement.

Les instructions relatives à l'établissement des enveloppes doivent obligatoirement être appliquées par les électeurs votant individuellement et par les électeurs autorisés à déposer leur vote à la section de vote constituée dans les écoles de plus de IO classes.

Sections de vote - Ecoles de plus de IO classes

Il est créé une section de vote dans les écoles de plus de IO classes. Les membres de la section de vote comprendront au moins le Directeur d'Ecole et un responsable choisi parmi les Instituteurs en fonctions. Le rôle de la section est uniquement de collecter les bulletins de vote, de noter sur la liste dûment émargée des électeurs les divers incidents qui ont pu se produire et de placer le tout dans une enveloppe scellée. Cette opération devra se produire publiquement dans le local de la section de vote, et les électeurs devront être en mesure d'en vérifier s'ils le désirent, la régularité.

Aucun dépouillement ne devra avoir lieu à l'échelon des sections de vote sous peine de nullité. Les listes accompagnant les envois devront préciser le nombre des inscrits dans l'école et le nombre des votants. Les votes qui seraient collectés en dehors du local de la section de vote ou qui seraient ramassés par des personnes n'ayant pas qualité pour procéder à cette opération ne seront pas comptés.

.....

ELECTIONS DU I4 MARS I96I AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DEPARTEMENTALE ET CENTRALE DES INSTITUTEURS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME

Liste présentée par le Syndicat National des Instituteurs et Institutrices de France

B. BRUGUET-Inst. adjoint- Le Havre
R. LAGRANGE-Inst. - Maulévrier
A. DROHM - Directrice Ec. Mat.Rouen
E. LEMOINE - Prof. CEG - Pavilly
M. LASSERRE - Inst. adj. - Malaunay
D. PIGEON - Dir. d'Ec. - Duclair
M. CHAPPE - Inst. Sanat.-Gdes-Dalles
A. SIMON - Inst. adj. - Le Havre
R. BECQ - Prof. CEG - Fécamp
M. LORPHELIN - Inst. adj. - Dieppe

Liste présentée par le Syndicat Général de l'Education Nationale (CFTC)

B. CHARON - Inst. adj. - Yainville
G. LIOT - Inst. adj. - Rouen Sapins
M. CAHIER - Inst. adj.Canteleu Flaub.
A. MERAS - Inst. adj. - SOTTEVILLE-LES-ROUEN (Franklin)
M. SERET - Inst. Dél.-Lyc. Tech.-Rouen
Y. GOURICHON-Inst. adj.-St-Et.du Rey Madrillet
B. LEFEBVRE-Inst. adj.-ROUEN Balzac
N. AUFFRET-Inst. C.E-St-Denis S/Scie
M. TOUZAN-Inst. adj. Gonfrev. l'Orch. Fleury
H. SUBERO-Inst. adj. Havre-Sanvic Renaissance

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CENTRALE

Liste présentée par le Syndicat Indépendant de l'Enseignement Public

M. DRIOT-Inst. adj.-Ec. St-Eugène-Centre Alger
J. HERBET-Inst. adj.-Ec. G.-IO, R. St-Lambert - Paris I5è
PATUREAU J.-Prof. de Lettres-CEG-I80, Av. M. Bizot-Paris I2è
L. CASANOVA-Inst. adj. Ec. G. "Le Phare Catalan"-Marseille(B.duR)
M. GAUCHEE-Inst. adj. Ec. Mat. 8, R. P.V Couturier, Maisons-Alfort/Seine
A. HAENTJENS-Inst.-adj. CEG Lomme-Lez-Lille(Nord)
R. PIONNIER-Dir. Ec. F., 40, R. J. Chauveau-Cloyes-s/Le Loir(E.etL)
A. FIGOT-Maître de cl. d'appl.-Ec. Michelet-Constantine
J.J BAUR-Inst.adj.-Ec. G.,8, R. Chomel-Paris 7ème
S. FRANCOIS-Dir. Ec. publ. G. Joinville (Hte-Marne)
A. SEBASTIANI-Dir. Ec. Montplaisant Bône
R. PRIVAT-Inst. adj.-Marseille (6è) (B. du R.)
N. LE GUILLOU-Inst. adj.-Ec. G.-I2, R. Fondary-Paris I5è
C. BARRITAUD-Inst. adj.-Ec. de G.-Pl. Emerat-Oran
H. DESPAX-COMBE-Dir. d'Ec.-2, imp. Ste-Claire-Marseille I2è
F. GRIMOUX-Inst. adj.-Ec. G. Béchar Djedid-Colomb Béchar(Saoura)

Liste présentée par le Syndicat National des Institutrices et Instituteurs Publics

D. FORESTIER-C.E (Iot)-Sec. Gal S.N.I
R. ALLARD-Dir. Ec. (Nord)Membre Bur. Nat.
R. DERNELLE-Maître d'app. permanent (Sarthe) Memb. du Bur. Nat.
P. DESVALOIS-Inst. adj. (Hte-Vienne) Secr. S.N.I
A. BONNARGENT-C.I (Creuse), Secr. Section de la Creuse
G. BOZETTO-Inst. Ch. Enf. inadaptée (Hte-Savoie)-Membre du B.N
A. COUIC-Inst. adj. (Finistère) Secr. Section du Finistère
R. GARREAU-Maître CEG (Loiret), Secr. Section du Loiret

.....